

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du Samedi 02 octobre 2021**

La séance, faisant suite à la convocation du 27 septembre 2021, est ouverte à neuf heures, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Natacha CHASE, Madame Claudette CAMPASTIE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Geoffroy MILLET, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Jean DELVERT.

Excusés: Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ (pouvoir à Madame Natacha CHASE)

Madame Fabienne DEROO (pouvoir à Monsieur Jean DELVERT)

Madame Claudette CAMPASTIE (pouvoir à Madame Elyane DELPY GOURSAT) – arrivée à 9 h 17min.

Nous passons à l'ordre du jour

Mme Natacha CHASE est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de séance du 04 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1- Souscription d'emprunt pour les travaux

Vu le budget primitif et décision modification du budget principal COMMUNE 2021,

Considérant les projets de travaux de la collectivité et l'évaluation financière des dits projets (extension et aménagements du cimetière, réfection et sécurisation de l'église et des cloches, remplacement des menuiseries d'appartements de la mairie)

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire 2 emprunts distincts, l'un à moyen terme pour le reste à charge de la collectivité, or autofinancement immédiat, et un second à court terme permettant l'avance de trésorerie dans l'attente de la perception des différentes aides attendues (subventions et FCTVA). Monsieur le Maire présente les propositions reçues transmises par les agences bancaires contactées.

Il est proposé de contracter ces emprunts auprès du Crédit Agricole, caisse régionale Nord Midi Pyrénées, selon les modalités suivantes :

<u>Emprunt 1 : Moyen terme</u>	<u>Emprunt 2 : Court terme</u>
Type de financement : Prêt à taux fixe	Montant : 26 000 €
Montant : 51 000 €	Durée : 24 mois avec 21 mois de différé.
Durée de l'emprunt : 180 mois	Taux variable : E3M + 0.70 % soit 0.70 % ce jour
Taux fixe : 0.67 %	Intérêts : trimestriels
Périodicité : mensuelle	Capital : in fine
Echéances constantes	Frais dossier : 150 €
Frais de dossier : 200 €	

Suspension de séance de 9h51 à 9h57.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Accepte de contracter l'emprunt à moyen terme et l'emprunt à court terme selon les conditions exposées ci-dessus,
- S'engage à ce que la collectivité inscrive, durant toute la durée du prêt/des prêts, le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget communal et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- S'engage à ce que la collectivité prenne en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles chacun des emprunts pourrait donner lieu,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

2- Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est appliquée sur les surfaces taxables créées à l'issue des autorisations d'urbanisme délivrées. La délibération fixe un taux communal compris entre 1 et 5%, pour une durée minimale de 3ans, renouvelable tacitement. Le taux voté avant le 30 novembre 2021 sera appliqué à compter du 1er janvier 2022. La recette financière est inscrite en recette d'investissement au budget communal.

La délibération actuellement en vigueur pour notre commune fixe le taux à 1,5% depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibération du 10/10/2017).

Il s'agit donc se prononcer sur une éventuelle réévaluation ou maintien à l'identique de ce taux.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- fixe à 1.70% le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022, (identique au taux départemental en vigueur),
- décide de l'appliquer uniformément sur le territoire communal,
- décide de n'appliquer aucune des exonérations facultatives relevant de sa décision,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

3- Syndicat mixte des eaux du causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne – convention de participation aux extensions de réseau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.M.E.C.M.V.D. a établi son règlement intérieur ; celui-ci a été adopté lors du Conseil Syndical du 09 Avril 2021.

Il présente celui-ci à l'assemblée, notamment l'article 34 – réalisation et participation financière des branchements, des extensions et de renforcement de réseau - ; libellé comme suit :

« Les travaux de branchement individuel d'une distance inférieur à 100 m sont réalisés par le délégataire conformément au contrat de délégation, à la charge du pétitionnaire. Ce réseau ne pourra servir que pour ce seul branchement, sinon, il sera nécessaire de réaliser une extension de réseau pour desservir les autres branchements.

Pour des branchements supérieurs à 100 m dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, l'extension de réseau sera examinée en Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte assure la réalisation de tous travaux d'extension ou de renforcement du réseau.

Dans le cadre d'autorisation d'urbanisme, ces travaux sont pris en charge à 30% par le Syndicat et à 70 % par la commune, à charge de cette dernière, si elle le souhaite, de répercuter sa charge financière sur les propriétaires.

La réalisation des branchements de réseau d'une distance supérieur à 100 m dans le cas d'un local d'habitation sans demande d'autorisation d'urbanisme et si la demande émane de particuliers, peut être financée par le particulier par l'intermédiaire d'une offre de concours.

Pour les équipements exceptionnels et les cas très particuliers, les demandes d'extension seront examinées par le Comité Syndical et la décision de participation sera prise au cas par cas. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de ce type de travaux à hauteur de 70 % H.T. par la Commune. Une convention de participation sera signée entre le S.M.E.C.M.V.D. et la Commune lors de l'engagement (signature du marché, devis) des travaux. Ces dépenses seront inscrites en section d'investissement à l'article 204 du Budget communal.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- consent à signer une convention de participation à l'extension du réseau avec le SMECMVD selon les modalités sus mentionnées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

4- Extension du cimetière : acquisition de terrain supplémentaire

Il avait été convenu lors de précédents débats que l'agrandissement du cimetière serait réalisé en 2 temps : l'acquisition du terrain de 800m2 (parcelle cadastrée A 1237) au dessus du cimetière actuel en 2020 et son aménagement en 2021 ; puis acquisition en 2021 de 1200m2 supplémentaires en réserve pour le futur (parcelle cadastrée A 1239). Le prix entendu avec le vendeur lors des négociations est de 12 000€ avec frais d'actes inclus.

Le souhait actuel est d'acquiescer ce terrain dans l'idée d'un futur agrandissement de cimetière quand celui actuellement en travaux, sur la parcelle en dessous, sera devenu insuffisant pour répondre aux besoins d'inhumations.

Après débats le conseil municipal :

- consent à l'acquisition du terrain cadastré A 1239 d'une surface de 1200m², au prix de 12 000€ avec frais d'actes inclus.

- et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités découlant de cette décision

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

Questions Diverses

-Point sur la rentrée scolaire

Les premières semaines semblent se passer paisiblement entre les différents adultes présents dans les locaux ainsi que le service de transport. Les premiers retours concernant la restauration sont positifs.

Laetitia a demandé quelques ustensiles de cuisine pour remplacer ceux abîmés ou manquants.

La majeure partie lui a été fournie, en attente de trouver le complément.

Le remplacement du lave-vaisselle et du frigo sont à envisager.

-Remplacement des copieurs (école et mairie)

Conformément aux débats de la dernière séance, une entente a été trouvée sur les modalités de facturation avec la société retenue. Le bon de commande a été signé et le nouveau matériel devrait être mis en place vers les vacances de Toussaint.

- Transport à la demande

Le renouvellement de la convention avec la Région sera à effectuer en fin d'année.

Il y a quelques mois certains conseillers avaient soulevé le projet de faire évoluer ce service en fonction des besoins de la population, vu le peu de fréquentation actuelle.

Un projet d'enquête à soumettre à la population est débattu. Approuvé, il sera remis aux administrés dans la semaine prochaine pour avoir les retours en fin de mois d'octobre.

- Urbanisme – extensions de réseaux

Le PLU actuel classe en U (a ou b) certains terrains potentiellement constructibles mais les demandes de certificats d'urbanisme, déposés lors de projets, sont refusés au motif d'extensions coûteuses des réseaux pour la commune. Un cas qui s'est présenté il y a quelques semaines est exposé à l'assemblée.

L'assemblée débat de l'éventuelle inscription au budget primitif 2022 de cette dépense afin de communiquer la position de la mairie aux propriétaires sur le devenir de leur parcelle. Considérant le passif des demandes de CU pour vente de la parcelle concernée, il s'agira de rechercher la réglementation pour éventuellement pouvoir imposer la mise en vente effective du terrain si la mairie réalise les travaux souhaités. En effet, il ne semble pas judicieux d'engager des frais pour un terrain conservé en « réserve » x années par les propriétaires.

- Cadeaux de Noël aux aînés

Pour anticiper les cadeaux de fin d'année l'assemblée débat du type de colis ou cadeau qui sera remis aux aînés de + de 75 ans domiciliés sur la commune et présents sur la liste électorale. (Conditions précédemment fixées pour être bénéficiaires).

Il ressort des débats d'envisager un repas comme ce fut le cas par le passé. Un moment commun et convivial pourrait être apprécié par nos aînés qui parfois se retrouvent isolés. Elyane se propose de contacter chacun des bénéficiaires pour recenser leur souhait : colis gourmand à manger chez soi ou un repas au restaurant. Le point sera fait lors de la prochaine séance.

- Cadeau de Noël des enfants de la commune

Un des membres de l'assemblée a soulevé l'idée d'offrir quelque chose aux enfants domiciliés à Baladou. Après débats deux points sont à relever :

- public concerné : enfants de 0 à 10 ans : non scolarisés avant 3 ans ainsi que les élèves de maternelle et primaire domiciliés sur la commune
- nature du cadeau : des devis vont être demandés et étudiés pour éventuellement un spectacle à proposer ou la remise d'un livre adapté à chaque tranche d'âge.

Le dimanche 12 décembre à 16h00 à la salle des fêtes a été retenu pour convier les parents et enfants soit à la remise du cadeau soit au spectacle, selon le choix définitif, accompagné d'un goûter.

- Demande de participation financière de Biars sur Cère pour un enfant

En septembre 2020 une nouvelle famille est venue s'installer à Baladou. 2 enfants du foyer ont fréquenté notre RPI en classe d'élémentaire. La commune de Biars Sur Cère nous a adressé récemment une demande de participation financière de 700€ pour l'année 2020/2021 pour l'accueil en classe élémentaire d'un 3ème enfant présent au foyer familial, enfant dont nous ignorions l'existence jusqu'à réception de ce courrier. En effet aucune autorisation de dérogation scolaire n'avait été délivrée pour une scolarisation hors RPI dans le cadre des motifs légaux. Contact pris auprès de la famille, l'enfant y est accueilli en raison d'un handicap pour lequel les écoles du RPI sont inadaptées. Contact a également été pris auprès de l'ancienne commune de domicile de cette famille qui nous a indiqué avoir payé des frais de scolarité pour cet enfant l'année scolaire précédente. Bien qu'aucune dérogation n'ait été délivrée préalablement à cette scolarisation par notre commune, le conseil débat du refus ou consentement à payer ces frais.

Considérant que les structures scolaires de notre RPI sont inadaptées au besoin de l'enfant, le conseil municipal accepte de payer les frais de scolarité demandés par la mairie de Biars- sur Cère.

- Salle des fêtes : usage de la salle Bramel

Lors des travaux de réaménagement et mise aux normes de la salle des fêtes, la salle Bramel a été classée « privée » en raison des normes de sécurité non respectées et des frais supplémentaires qu'il aurait fallu engager pour la rendre accessible. En effet la porte extérieure n'est pas aux dimensions requises, les marches vers la salle principale ont été l'option retenue, en remplacement d'une éventuelle rampe inclinée prenant trop de place dans la pièce. La question de l'isolation des murs était également soulevée.

En conséquence, cette pièce annexe a un usage très restreint puisque le public ne peut y accéder sans que la responsabilité de la mairie ne soit engagée. Les associations, notamment Baladou Gym et Comité des Fêtes, y stockent un peu de matériel mais ne peuvent y accéder qu'avec une ouverture par une personne de la mairie, la pièce étant fermée à clé par sécurité.

Le matériel ne peut par ailleurs pas être transféré dans les pièces où sont les tables et chaises par manque de place, ni la loge qui n'a pas nature à accueillir de matériel stocké, pour des raisons là aussi de sécurité.

Après contact auprès d'un des représentants de la commission de sécurité (autorité composée de la Préfecture et des Pompiers) il est envisageable d'effectuer quelques travaux et une demande d'autorisation sur cette salle BRAMEL afin de la rendre accessible légalement au public, notamment à Baladou Gym pour l'accès au matériel nécessaire à leur activité.

Les devis et modalités sont à étudier pour envisager les mises aux normes nécessaires pour l'ouvrir au public.

- **Eau potable** : présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable du syndicat de l'eau intercommunal de Martel – année 2020

- **Adressage** : Les dernières plaques et poteaux sont arrivés fin juillet. Il conviendra de les mettre en place et les remettre aux administrés qui attendent leur numéro.

- Point sur les réunions extérieures

Chaque conseiller fait une brève présentation des réunions concernées.

- Point sur les dossiers en cours

-Geoffroy souhaite que le parcours sportif soit réalisé. Il a rencontré la personne ayant bénévolement élaboré le plan, les consignes, les schémas l'assemblage des ateliers. Le recensement de la quincaillerie à acheter est en cours avant de passer à la construction. Les devis de réalisation des trous et fondations sont à prospecter (ceux de l'ancienne municipalité sont trop anciens et donc caduques).

-Claudette suggère de mettre en place un marché de producteurs et artisans pour la période estivale 2022 (fin juin à début septembre ?). Le recensement des exposants doit être fait. Le jour envisagé : jeudi ou vendredi soir. Lieu : dans le bois au dessus de la mairie afin de conserver les places de stationnement en contre bas.

-L'entreprise DESCAT interviendra la semaine prochaine pour reprendre les bandes murales de papier qui se décollent dans la salle des fêtes.

-L'achat d'une tondeuse est nécessaire pour les besoins de l'agent communal. En effet, Francis utilisait sa machine personnelle. A présent Chamssidine ne dispose que de l'autoportée et d'une débroussaileuse, or certains lieux tels le cimetière ne peuvent être réalisés avec le matériel actuellement en notre possession. Une tondeuse neuve (environ 40cm de large) et thermique a été proposée par un professionnel à 350€. Le conseil approuve cet achat jugé bienfondé.

- Les guirlandes de Noël méritent d'être re-suivies pour avoir un éclairage convenable lors des fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 12 heures et 51 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Baladou le 07/10/2021



le Maire

Jean DELVERT